

ANNEXE 5

DÉCLARATION PRÉALABLE à l'organisation d'une manifestation sur la voie publique *dite revendicative*

Réceptionnée le :

.....
Cadre réservé à
l'administration

souscrite en application des articles L211-1 à L211-4 et R211-1 du code de la sécurité intérieure
La distribution de prospectus, tracts, images, photographies ou objets quelconques aux conducteurs ou occupants de véhicules circulant sur une voie ouverte à la circulation publique est interdite (article R. 412-52 du Code de la Route).

Objet de la manifestation :

Date :

Évaluation du nombre de participants :

Organisateur :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Lieu et heure du rassemblement :

Lieu et heure de la dispersion :

Itinéraire précis ou lieu d'implantation (*fournir un plan le cas échéant*) :

Observations particulières :

Demande d'audience (*le cas échéant*) :

Le soussigné déclare disposer des moyens propres à assurer le caractère spécifique de cette manifestation et s'engage à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Fait à Oloron Sainte-Marie,

Le :

Signature :



Il est interdit de distribuer des tracts sur le marché (autorisé aux entrées) - pour tout renseignement se rapprocher du service plaçage : placage@oloron-ste-marie.fr

